

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **5 octobre 2020**

Délibération n° 2020-0178

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Economie sociale et solidaire (ESS) - Convention de mandat pour service d'intérêt économique général
- Attribution de subvention à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé pour l'exercice 2020-2021

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Hemain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : mercredi 7 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mmes Burillon, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, Debû, Mme Delaunay, MM. Diop, Doganel, Dossus, Doucet, Mmes Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Gascon, Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, MM. Pelaez, Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, MM. Pillon, Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, MM. Seguin, Sellès, Smati, Thevenieau, Uhlich, Vieira, Vincendet, Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme Cardona), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Crédoz (pouvoir à M. Benzeghiba), M. David (pouvoir à M. Pillon), Mme Dehan (pouvoir à M. Badouard), M. Devinaz (pouvoir à M. Longueval), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mme Georgel (pouvoir à Mme Benahmed), M. Gomez (pouvoir à Mme Geoffroy), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Percet (pouvoir à Mme Vessiller), Popoff (pouvoir à M. Artigny), Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), Subaï (pouvoir à M. Bagnon), M. Vergiat (pouvoir à Mme Coin), Mme Zdorovtsoff (pouvoir à M. Athanaze).

Absents non excusés : Mme Guerin.

Conseil du 5 octobre 2020**Délibération n° 2020-0178**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Economie sociale et solidaire (ESS) - Convention de mandat pour service d'intérêt économique général - Attribution de subvention à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé pour l'exercice 2020-2021**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'ESS et l'innovation sociale s'inscrivent au croisement de différentes politiques publiques et participent à leurs objectifs en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités. L'ESS promeut, notamment, un modèle de développement économique inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social. A l'heure actuelle, les acteurs de l'ESS représentent 12,5 % des entreprises de la Métropole de Lyon et 10% des emplois. Ils sont donc une composante essentielle du développement économique du territoire.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a proposé de définir celle-ci à partir des acteurs historiques de l'ESS (associations, mutuelles, coopératives et fondations) et a ouvert ce champ à de nouvelles formes d'entrepreneuriat : les sociétés commerciales poursuivant un objectif d'utilité sociale qui choisissent de s'appliquer les principes de gestion suivants :

- gouvernance participative, non exclusivement liée aux apports en capital,
- la poursuite d'une utilité sociale,
- l'orientation stable des excédents dégagés (non lucrativité ou lucrativité limitée).

L'utilité sociale est reconnue pour les entreprises dont l'objet social satisfait l'une de ces conditions alternatives :

- apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité (en raison de leur situation économique ou sociale, de leur situation personnelle notamment leur état de santé ou de besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social),
- lutter contre les exclusions et inégalités sanitaires, sociales, économiques ou culturelles,
- concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale.

Le projet ILOé s'inscrit dans le champ de l'ESS parce qu'il en respecte les principes.

Ce projet, porté par une SCIC, vise à proposer un nouvel outil métropolitain de gestion des déchets hétéroclites par un système territorialisé de coopération entre les acteurs relevant des secteurs public, privé et de l'ESS.

Par délibération du Conseil n° 2019-3400 du 18 mars 2019, relative au pôle d'innovation sociale en économie circulaire Iloé, la Métropole a approuvé la création d'un service économique d'intérêt général (SIEG) et a délibéré l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 450 000 €, pour l'exercice 2019-2020 (prolongé jusqu'en septembre 2020 en raison des contraintes liées à la crise sanitaire).

Par la suite, la délibération du Conseil n° 2019-3553 du 24 juin 2019 a validé la participation de la Métropole au capital de la SCIC ILOé à hauteur de 100 000 €, équivalent à 1 000 parts sociales.

II - Objectifs du projet et bilan de l'expérimentation

Le projet est né d'une volonté commune d'entrepreneurs sociaux, d'acteurs publics et d'entreprises, d'initier une dynamique de coopération ayant pour finalité la réponse à différents besoins exposés ci-après :

- sociaux : créer des emplois et des parcours professionnalisant dans les métiers de la logistique, du traitement et de la valorisation de déchets et contribuer à lutter contre l'exclusion du marché du travail en favorisant l'employabilité des personnes dans la filière des emplois verts,
- environnementaux : améliorer les performances environnementales de la gestion des déchets encombrants via l'application des principes de l'économie circulaire (réemploi, recyclage, activité de sur-tri) et ainsi réduire l'empreinte environnementale de ces déchets. Les déchets hétéroclites, notamment, des bailleurs sociaux, représentent près de 14 000 t, ils constituent le gisement cible prioritaire. Des solutions innovantes pour répondre aux problématiques des artisans des bâtiments et travaux publics (BTP) seront également développées,
- technico-économiques : accompagner les acteurs de la collecte et leurs clients dans l'optimisation de la logistique et de la gestion de leurs déchets,
- territoriaux : le projet Iloé repose sur des modes de gouvernance et de partenariats à travers la création de la SCIC dont l'objet est de favoriser la coopération économique territoriale entre les acteurs relevant des secteurs public, privé et de l'ESS de la filière de sur-tri des encombrants, mais aussi de participer à la reconnaissance du territoire de la Métropole, en tant que territoire exemplaire en la matière.

En 2019, le prototype de la plateforme de sur-tri Iloé a permis de tester le modèle et de fédérer, notamment les collecteurs de l'insertion par l'activité économique, au sein d'une SCIC.

L'entreprise d'insertion ENVIE coordonne la SCIC ILOé pour le compte de ses sociétaires que sont : Véolia ainsi que campus Véolia - le groupe Vita - SERDEX Serfim recyclage - les régies de quartiers RIB, Eurequa et 124 services - le groupe d'insertion Estime - Buers services - le Foyer Notre Dame des Sans Abris en représentation du collectif des donneries et la Métropole.

Des bailleurs sociaux du territoire ainsi que l'association ABC HLM, qui les représente, devraient rejoindre la SCIC à la prochaine assemblée générale de la coopérative avant la fin de l'année.

Plus de 2 000 t de déchets ont été collectées et ce sont 40 flux qui ont été identifiés dans le processus de tri. Les outils de traçabilité sont opérationnels permettant à la plateforme d'effectuer un bilan mensuel de caractérisation des flux sortants. A fin décembre, son taux de valorisation dépassait les 75% avec une part des déchets ultimes et dangereux inférieure à 20%.

Les activités d'ILOé ont permis d'une part à l'exploitant Envie sud-est de créer, à fin juin 2020, 6 emplois directs dont 5 en insertion et d'autre part, aux autres acteurs de la filière et sociétaires de consolider leur position sur différents marchés.

III - Perspectives de déploiement du projet et nouvelles obligations de service public imposées au projet Iloé, pour l'année 2020/2021

Pour la mise œuvre de ce projet, qui adresse à la fois le secteur de l'environnement et celui de l'insertion, la Métropole impose des contraintes d'exécution spécifiques (appelées obligations de service public) à la SCIC ILOé porteuse du SIEG ainsi défini à l'échelle du territoire de la Métropole de Lyon.

Ces obligations de service public sont les suivantes :

- capter 3 400 de déchets hétéroclites en provenance des bailleurs sociaux,
- atteindre 80 % de valorisation-réemploi (optimisation, coordination des acteurs du tri et du réemploi, etc.),
- créer des emplois locaux et durables ainsi que des parcours de professionnalisation pour les publics éloignés de l'emploi : la création d'emplois sera liée aux tonnages collectés par la plateforme. L'objectif de collecte de 3 400 t pour la période 2020-2021 doit conduire à la mobilisation de 7 équivalents temps plein d'insertion,
- consolider l'activité des collecteurs de proximité : création d'une organisation permettant de rendre accessible financièrement et techniquement les services de la plateforme de sur-tri ILOé aux structures d'insertion par l'activité économique,

- apporter une aide technique aux collecteurs notamment dans la réponse aux marchés par la fourniture de mémoires techniques, de procédures et d'information sécurité, de conseils logistiques, de pratiques de gestion, etc.,

- apporter la traçabilité du producteur à l'exutoire par des outils et procédures permettant de suivre le déchet tout au long de son parcours depuis le collecteur jusqu'aux exutoires finaux et de garantir sa prise en charge selon la réglementation en vigueur.

Pour compenser les surcoûts engendrés par les contraintes de service public ainsi déterminées, la Métropole s'engage à apporter une participation financière dite de "compensation d'obligations de service public" (COSP) au bénéfice d'ILOé.

Plus précisément, les modalités de calcul de cette COSP ont été arrêtées à partir de la méthode du coût net évité, consistant à calculer la différence entre le coût net pour une entreprise assurant l'obligation de service public et le coût net d'une entreprise exerçant dans les conditions habituelles du marché n'assurant pas d'obligations de service public.

La compensation sera déterminée sur la base de ce calcul et plafonnée en tout état de cause à 400 000 € pour la période 2020-2021 .

Au-delà de ces obligations quantifiées pour le prochain exercice, le pôle d'innovation sociale en économie circulaire ILOé a l'objectif d'arriver à un équilibre de son modèle économique à 3 ans et de créer l'équivalent de 20 équivalents temps plein (ETP) pour un gisement capté de près de 8 000 t. Au-delà de son activité socle sur le traitement des déchets encombrants des bailleurs, la dimension de pôle devra lui permettre d'accompagner l'émergence de nouvelles activités d'économie circulaire à l'image des matériaux, de la filière réemplois des déchets du btp et toutes autres activités permettant d'améliorer les taux de réemploi et ainsi contribuer à l'augmentation de la valorisation des déchets sur le territoire pour atteindre l'objectif assigné par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) à horizon 2025 (65 %).

Budget prévisionnel 2020/2021

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
traitement des déchets & transport	460 000	Métropole/compensation d'obligation de service public plafonnée	400 000
fluides et autres coûts indirects	50 000		
frais généraux	116 000	prestation de tri & autres produits d'activité	277 000
animation de la coopération	54 000	autres subventions (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirccte)), Région, Agence de la transition écologique (ex Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (ADEME))	33 000
amortissements	63 000	fonds propres ILOé	33 000
Total	743 000	Total	743 000

Il est proposé au Conseil de soutenir le projet ILOé dans le cadre juridique du SIEG au titre de la compensation des obligations de service public plafonnée à 400 000€ à la SCIC ILOé.

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention pour compensation d'obligation de service public plafonnée à 400 000 € au profit de la SCIC ILOé, conformément au règlement "de minimis SIEG" n° 360/2012 du 25 avril 2012, dans le cadre du projet de gestion des déchets hétéroclites et au titre des missions d'intérêt général réalisées par la SCIC ILOé,

b) - la convention de mandat de service d'intérêt économique général à passer entre la Métropole et la SCIC ILOé.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 400 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe prévention et gestion des déchets - exercices 2020 et 2021 - chapitre 65 - opération n° OP36O5185 pour 110 000 € au budget principal et opération n° 6P2502489 pour 290 000 € au budget annexe prévention et gestion des déchets.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 octobre 2020.